



COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 04/06/19

(Art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A l'ouverture de la séance

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MAGGI – MONET – GUERIN – MORVAN – PASTRE – BALESTRIERI – MELIH – PALMITESSA – GERMAIN – MONTBLANC – POMEROLE – ROUBY – MICHELOT/VARENNES – HOARAU – ROUGIER – PALLET – ADOULT – MATRINGE – HARREAU – DEL TRENTO PIRONE – DEL GATTO

Membres excusés : Madame et Messieurs LE SOUCHU – POITEVIN – LEFOUR – GIRARD qui ont donné respectivement procuration à Mesdames et Messieurs MONET – PASTRE – PALLET – HOARAU

Membres absents : Messieurs VAUGELADE – OMNES – SAINTAGNE – ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Mme Catherine MICHELOT-VARENNES élue à l'UNANIMITE

La séance est ouverte à 18 H 30 par Monsieur le Maire, Jean-Pierre MAGGI

En début de séance, le compte rendu du précédent Conseil municipal réuni le 11/04/19, est adopté à l'**UNANIMITE**.

1 / - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE :

Le Conseil municipal, décide à l'**UNANIMITE**, d'adopter la décision modificative n° 1 suivante au budget primitif 2019 de la commune :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
022-01 Dépenses imprévues de fonctionnement	- 2 300,00 €	
6574-025 Subventions de fonctionnement aux associations et autres	2 300,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

2/ - GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SOCIETE GRAND DELTA HABITAT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SOCIAUX - RESIDENCE « LE DOMAINE DE LOUISE » A VELAUX :

Par courrier du 24/04/19, la société Grand Delta Habitat sollicite la garantie de ses emprunts dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de Prêt n° 95332 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la ville de Velaux accorde sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 968 694 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95332.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Ce Prêt constitué de 7 lignes de Prêt, est destiné à financer la construction de 22 logements sociaux situés à Velaux, résidence « Le Domaine de Louise », avenue Louise Collet.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur la demande de garantie d'emprunts sollicitée par la société Grand Delta Habitat pour l'opération présentée ci-dessus.

3 / - EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES PARTIES D'UNE INSTALLATION HYDROELECTRIQUE DESTINEES A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE :

La loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28/12/18 crée par son article 172, un nouvel article 1382 G du Code général des impôts ainsi rédigé :

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, exonérer, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui leur revient, les parties d'une installation hydroélectrique destinées à la préservation de la biodiversité et de la continuité écologique ».

Les installations hydroélectriques sont des établissements industriels qui doivent se doter de dispositifs de sauvegarde de la biodiversité et de préservation de l'environnement. La construction de passes à poissons entre dans ce cadre-là.

La réalisation de ces équipements représente une charge lourde pour les producteurs lors de leur édification et de leur entretien. Ils sont en outre considérés comme faisant partie des immobilisations industrielles assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties, alors même qu'ils n'ont aucune rentabilité économique.

Ces dispositifs environnementaux, qui ne concourent pas à la production d'électricité et génèrent une fiscalité foncière, constituent une perte nette sur l'ensemble des revenus sur toute la durée d'exploitation de l'établissement.

Il est proposé d'exonérer, pour la part de TFPB qui revient à la commune, les parties d'une installation hydroélectrique destinées à la préservation de la biodiversité et de la continuité écologique, et donc qu'elles ne soient pas intégrées au calcul de la valeur locative des immobilisations industrielles de ces installations.

Cette exonération sera notamment appliquée à l'installation hydroélectrique existante de la Marie-Thérèse à Velaux, qui en remplit les conditions. En effet, une passe à poissons a été réalisée sur l'Arc dans le but de faciliter principalement la remontée des anguilles dans le cours d'eau. Cela permettra de ne pas pénaliser la viabilité économique de cette installation.

Il convient d'adopter une délibération en ce sens avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour une application de l'exonération l'année suivante.

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur l'adoption du principe d'exonération pour la part de TFPB qui revient à la commune, des parties d'une installation hydroélectrique destinées à la préservation de la biodiversité et de la continuité écologique, afin qu'elles ne soient pas intégrées au calcul de la valeur locative des immobilisations industrielles de celle-ci.

Abstention : MM HOARAU – ROUBY

4 / - APPROBATION DE LA CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (S.I.V.U.) CHARGE DE L'ACQUISITION DU TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER DE SALON DE PROVENCE :

Dans le cadre du projet de reconstruction du Centre Hospitalier de Salon-de-Provence, un terrain privé cadastré section CY n° 283, situé chemin de la Renardière, les Gabins ouest, répondant parfaitement aux besoins exprimés par l'entité hospitalière, est actuellement à la vente.

Les communes de Alleins, Aurons, La Barben, Berre l'Etang, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguières, La Fare-les-Oliviers, Grans, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Miramas, Pelissanne, Rognac, Saint Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, souhaitent s'associer afin de procéder à cette acquisition foncière qui sera ensuite cédée à l'entité en charge de la construction du futur Centre Hospitalier.

La structure juridique retenue par ces vingt collectivités, après accord de principe de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, pour procéder à cette acquisition est le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) en vue « d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal » (conformément à l'article L.5212-1 du Code général des collectivités territoriales).

L'E.P.C.I. supportera la responsabilité du financement de cette acquisition foncière.

Il convient pour chaque commune intéressée de délibérer sur la création de ce S.I.V.U., sachant que les modalités de fonctionnement ainsi que les incidences financières font l'objet d'une délibération spécifique visant à l'approbation du projet de statuts, portée au point suivant de l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique avec les communes de Alleins, Aurons, La Barben, Berre l'Etang, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguières, La Fare-les-Oliviers, Grans, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Miramas, Pelissanne, Rognac, Saint Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, pour procéder à l'acquisition du terrain d'assiette du futur Centre Hospitalier de Salon-de-Provence

5 / - APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (S.I.V.U.) CHARGE DE L'ACQUISITION DU TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER DE SALON DE PROVENCE :

Comme défini au point précédent, l'Assemblée délibérante s'est prononcée dans un premier temps sur la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) entre les

communes de Alleins, Aurons, La Barben, Berre l'Etang, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguières, La Fare-les-Oliviers, Grans, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Miramas, Pelissanne, Rognac, Saint Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, avec pour objet l'acquisition d'un terrain privé destiné à l'implantation d'un Centre Hospitalier sur la commune de Salon-de-Provence.

Il convient maintenant de délibérer sur le projet de statuts de ce syndicat.

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, décide de :

- se prononcer favorablement sur le projet de statuts du S.I.V.U. ayant pour objet l'acquisition d'un terrain destiné à l'implantation d'un Centre Hospitalier sur la commune de Salon-de-Provence,
- dire que les délibérations concordantes des 20 communes associées ainsi que le projet de statuts seront transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la création de ce syndicat.

6 / - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE ET LA COMMUNE DE VELAUX, DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE FINANCEMENT PAR SUBVENTION – REQUALIFICATION DE LA VOIRIE RD 55H :

Par délibération en date du 15 décembre 2017, le Conseil Départemental 13 a transféré à la commune de Velaux, la maîtrise d'ouvrage temporaire pour les études relatives au réaménagement et à la requalification de plusieurs routes départementales en traversée de la commune, dont la RD 55h.

La commune a établi un avant-projet relatif à la requalification de la RD 55h entre le PR0 et le PR0+300, validé par le Département. La commune est aujourd'hui en mesure de réaliser les travaux.

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien, et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention doit ainsi être signée entre le Conseil Départemental et la Commune de Velaux.

Cette convention a un triple objet :

- Le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux, en application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,
- L'entretien et l'exploitation partiels revenant à la commune et au Département,
- Le financement des travaux réalisés par la commune.

L'opération de requalification de la RD 55h consiste en la réfection de l'ensemble des chaussées et des trottoirs de l'avenue de la République ainsi que de la place Jean-Baptiste Comte.

En raison du transfert temporaire de la qualité de maître de l'ouvrage au profit de la commune, cette dernière assumera seule ou conjointement avec le Département les attributs inhérents à cette fonction suivant les modalités ci-après :

- En ce qui concerne le programme, les ouvrages revenant au Département après réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, l'ensemble des décisions relatives à leur définition sera pris conjointement par la commune et le Département. Le programme prévisionnel et l'enveloppe financière prévisionnelle seront arrêtés de manière conjointe.
- En ce qui concerne la phase travaux, la commune assurera seule l'ensemble des missions, de la consultation à la réception des travaux.

Le calcul des participations financières au titre des travaux préfinancés par le Département, est établi conformément aux règles de financement suivantes :

- Le Département prendra à sa charge le coût total Hors Taxe de la réfection de la chaussée (rabotage, démolition, structure de chaussée et couches de roulement). Il participera à hauteur de 50 % au règlement du coût Hors Taxe de fourniture et pose des bordures et caniveaux.

- L'ensemble de tous les autres travaux seront à la charge de la commune.

Les montants prévisionnels hors réévaluation de prix sont les suivants :

Désignation des prestations	Coût total estimé 812 701,66 € HT	Part du Département 71 306,65 € HT	Part de la Commune 741 395,01 € HT
Réaménagement urbain	757 408,26 €	71 306,65 €	686 101,61€
Prestations supplémentaires	19 500,00 €	0 €	19 500,00 €
Aménagements paysagers	35 793,40 €	0 €	35 793,40 €

Le planning prévisionnel des études et des travaux est le suivant :

- Etude de projet : d'octobre 2018 à février 2019
- Appel d'offres : mars 2019
- Travaux : du 15 avril 2019 au 31 janvier 2020.

Les modalités d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public départemental après réception des travaux sont précisées dans la convention jointe en annexe de la délibération.

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, autorise le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien, et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention.

Abstention : MM HOARAU – GIRARD – ROUGIER

7 / - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 18/0816 ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE VELAUX - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES OPERATIONS D'AMENAGEMENTS DU RESEAU PLUVIAL SUR LES AVENUES DE LA REPUBLIQUE ET JULES ANDRAUD :

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n° 04-09/18 du 27/09/2018, la Collectivité a adopté sur proposition de la Métropole, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Velaux pour les opérations d'aménagements du réseau pluvial sur les avenues Jean Moulin, République et Jules Andraud. Les travaux engagés sur l'avenue Jean Moulin sont maintenant achevés.

Dans le cadre des travaux encore en cours, il est apparu nécessaire de réajuster le plan de financement prévisionnel.

Les montants des travaux et le phasage des demandes de remboursement sont réajustés sur les années 2019 et 2020, comme suit :

2019	2020	Total
59 661.00 € TTC	49 054.58 € TTC	108 715,58 € TTC

Les montants prévisionnels figurant dans la convention initiale pour les opérations des avenues de la République et Jules Andraud s'élevaient alors à 117 110,40 € TTC avec un phasage sur les années 2018 et 2019.

Il est précisé que les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Conseil municipal, décide à l'**UNANIMITE** de :

- se prononcer favorablement sur l'avenant n° 1 à la convention n° 18/0816 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Velaux pour des opérations d'aménagements du réseau pluvial sur les avenues de « la République et Jules Andraud »,
- autoriser le Maire à signer cet avenant n° 1 à la convention précitée.

Abstention : MM HOARAU – GIRARD – ROUGIER

8 / - ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2018 PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA :

Le Conseil municipal a l'obligation de délibérer chaque année sur le bilan de sa politique foncière retraçant les actions entreprises directement par la Collectivité ou par l'intermédiaire de ses partenaires. Ce récapitulatif énonçant les mutations immobilières réalisées sur la commune est annexé au compte administratif de l'année écoulée.

L'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par une commune de plus de 2 000 habitants, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

La Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat depuis 2009 afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières dans des zones à enjeux.

Ce travail est rendu possible grâce à la signature de plusieurs conventions prévoyant la répartition des missions entre les différents partenaires :

- La commune
- L'EPF PACA
- La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en matière d'équilibre social et d'habitat.

Dans ce contexte, l'EPF PACA a fait parvenir un récapitulatif des acquisitions réalisées en 2018.

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, prend acte de ce bilan annexé au compte administratif 2018 de la commune.

9 / - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'AIRE DE LA PALUN :

L'Aire de la Palun est l'ancienne aire de battage du village. Elle est divisée en plusieurs parcelles cadastrées qui appartiennent au domaine privé de la commune.

L'Aire de la Palun est ouverte à la circulation publique et elle est aujourd'hui utilisée par les riverains pour le stationnement de leurs véhicules.

Ces parcelles, propriété de la commune et constitutives de l'Aire de la Palun, sont récapitulées dans un tableau joint à la délibération.

Il est proposé de classer dans le domaine public communal l'Aire de la Palun conformément aux articles L.111-1 et L.141-3 du Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal, décide à l'**UNANIMITE**, de se prononcer favorablement sur le classement des parcelles précitées dans le domaine public communal.

Abstention : MMES ADOULT – LEFOUR – M. PALLET

10 / - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VELAUX ET LE COMITE DES FETES :

Il est rappelé les dispositions de la loi n° 2000-321 du 12/04/00 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 06/06/01 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui imposent aux collectivités locales de conclure une convention avec les associations auxquelles elles octroient une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 €.

La convention passée avec le Comité des Fêtes dans le cadre de cette réglementation est arrivée à caducité en 2018.

Le Conseil municipal, décide à l'**UNANIMITE**, de se prononcer favorablement sur cette nouvelle convention qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée et d'autoriser le Maire à la signer.

11 / - MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE - INGENIERIE INFORMATIQUE :

Il convient d'accompagner la transition numérique du service public et de faire face aux nouveaux enjeux de la direction du système d'information (D.S.I.) tels que : explosion des cyber menaces, besoins en stockage et sauvegarde en constante progression, nouveaux usages chez les collaborateurs et les administrés, mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.), transformation numérique du service public.

La collectivité souhaite faire appel à des ressources et des compétences techniques qui viendront en appui du responsable du système d'information.

Elle propose de recourir à l'apprentissage qui permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui. L'apprenti affecté à la DSI préparera en alternance un diplôme d'ingénieur, spécialité « Expert en ingénierie informatique ».

Le comité technique paritaire réuni en séance du 08/03/2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- la conclusion dès la rentrée scolaire 2019-2020, d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction du système d'information	1	Diplôme d'ingénieur spécialité Expert en ingénierie informatique	3 ans

- l'inscription au budget des crédits nécessaires.
- l'autorisation au Maire de signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation.

12 / - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/04/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, décide d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois communaux :

1) Création de poste

Le tableau des effectifs doit être modifié afin de procéder à la création d'un poste en filière administrative contractuel – catégorie B – besoin saisonnier

NOMBRE	POSTE	Temps de travail
1	Rédacteur contractuel	Temps complet

1) Suppression de postes

Des postes se sont libérés suite à des avancements de grades. N'étant plus pourvus, il convient de les supprimer du tableau des emplois.

NOMBRE	POSTE	Temps de travail
3	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe titulaire	Temps complet
2	Adjoint administratif titulaire	Temps complet
1	Ingénieur titulaire	Temps complet
5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe titulaire	Temps complet
2	Brigadier titulaire	Temps complet
25	Adjoint d'animation non titulaire	Temps complet

13 / - DONNE ACTE DES DECISIONS DU MAIRE :

Les dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n° 02-06/16.

N° de la décision	OBJET	DATE
SERVICE SOLIDARITE ET EDUCATION		
2019/08	Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant "PIAJE"	13/03/19
SERVICE ETAT CIVIL		
2019/13	Attribution d'une concession n° d'ordre 962 pour case de columbarium - 15 ans	26/03/19
SERVICE TECHNIQUE		
2019/14	Demande de subvention auprès du CD13 dans le cadre du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan climat, air, énergie territorial - acquisition de véhicules électriques	01/04/19
2019/15	Demande de subvention auprès du CD13 dans le cadre de travaux de sécurité routière - Sécurisation du cheminement piéton vers les différents sites culturels et sportifs	08/04/19
SERVICE POLICE MUNICIPALE		
2019/16	Demande de subvention auprès du CD13 dans le cadre de travaux de sécurité routière - Mise en place d'une zone 30, de radars pédagogiques et de feux rouges "récompense"	17/04/19
2019/17	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Police des BdR dans le cadre du dispositif de fonds interministériel de prévention de la délinquance (F. I. P. D.) 100 % pour l'aide aux équipements de vidéoprotection	17/04/19
2019/18	Demande de subvention 60 % auprès du CD13 dans le cadre du dispositif de fonds de soutien aux forces de sécurité pour le développement du système de vidéoprotection	17/04/19
2019/19	Demande de subvention 80 % auprès du CD13 dans le cadre du dispositif de fonds de soutien aux forces de sécurité pour le développement du système de vidéoprotection	17/04/19
2019/20	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Police des BdR dans le cadre du dispositif de fonds interministériel de prévention de la délinquance (F. I. P. D.) 10 % pour l'aide aux équipements de vidéoprotection	17/04/19
SERVICE MAISON DES ASSOCIATIONS		
2019/22	Convention de mise à disposition de terrains communaux pour l'association AREMS	29/04/19

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal prend acte.

La séance est levée à 19 h 05

**LE MAIRE,
Jean-Pierre MAGGI**

Affiché aux portes de la Mairie le :